

Cahier des charges d'achat de formation

MISE EN CONCURRENCE POUR :

**LES ACTIONS COLLECTIVES 2014
FORMATIONS PROFESSIONNELLES**

Région : MARTINIQUE

Références : CDC-15- 003-2014



L'énergie de vos projets



① CONTEXTE DE LA DEMANDE

1.1 L'OPCA FAFSEA

Le FAFSEA : Fonds national d'assurance formation des salariés des exploitations et entreprises agricoles et activités annexes est un OPCA*/OPACIF** de référence (*Organisme paritaire collecteur agréé/ **Organisme paritaire collecteur agréé pour le Congé individuel de Formation) en matière de formation professionnelle pour les entreprises agricoles et les secteurs connexes entrant dans le champ de son agrément.

Le FAFSEA est géré paritairement par les partenaires sociaux.

Avec un budget annuel de plus de 200 millions d'euros et plus de 6 millions d'heures de formation financées, l'OPCA, dont l'agrément vient d'être renouvelé par l'Etat au 1er janvier 2012 dans le cadre de la réforme des OPCA, assure une double mission : la collecte et le financement des actions de formation et l'accompagnement des entreprises adhérentes par la mise en place de solutions sur-mesure destinées à optimiser leur politique de formation professionnelle continue.

Structure de proximité présente sur 22 sites régionaux, le FAFSEA, par son action, contribue à développer l'emploi qualifié en France tout en soutenant la performance de ses 190 000 entreprises adhérentes.

Plus d'information sur : www.fafsea.com

1.2 Contexte général de la demande

Dans le cadre de son activité de financeur de la formation à destination des salariés, le FAFSEA vous sollicite pour la mise en œuvre d'actions de courte durée. Cette demande émane des besoins formulés par les professionnels, employeurs et salariés. Ces actions collectives seront financées sur des fonds mutualisés du Plan Interentreprises Régional 2014.

Les entreprises adhérentes du FAFSEA sont confrontées à un contexte économique et social en permanente évolution, à des contraintes sociétales et environnementales de plus en plus fortes et à des exigences de qualité et de traçabilité des produits.

La pérennité de ces entreprises implique une adaptation en termes de stratégie, de compétitivité, de compétences de la ressource humaine, de réglementation, de réponses aux normes environnementales et sanitaires et de développement durable.

Il s'agit, au travers de ces actions collectives, de renforcer les savoirs faire et les compétences des salariés, d'améliorer leur employabilité et de soutenir la compétitivité des entreprises de notre champ de compétences ;

1.3 La demande de formation

Le présent cahier des charges concerne des actions de formation professionnelles sur les secteurs suivants :

- **Paysage et jardins espaces verts,**
- **Canne/sucre/rhum**
- **Elevage**
- **Banane**
- **Maraîchage**
- **Cultures fruitières et pépinières**
- **Actions innovantes et complémentaires**

② DISPOSITIF DE FORMATION OBJET DU CAHIER DES CHARGES

Les partenaires sociaux réunis en OPRC le 29 août 2013 ont validé l'annexe technique jointe au présent cahier des charges - dont elle fait partie intégrante- qui précise la demande de formation

- Publics et effectifs visés par le dispositif ;
- Objectifs de(s) formation(s) et compétences attendues à l'issue de la formation ;
- Conditions pédagogiques particulières, éléments de contenu ;
- Organisation de la formation (dates, périodes de réalisation, durée estimée,...)

Dans le cas où les actions de formation s'inscrivent dans le cadre de dispositions réglementaires particulières, les prestataires de formation se référeront aux exigences fixées par les textes.

De même, si la mise en œuvre des formations exigent des références ou des habilitations particulières de la part des prestataires de formation, ceux-ci fourniront au FAFSEA une copie des agréments / habilitations requises.

Les propositions des centres de formation peuvent porter sur un ou plusieurs intitulé(s). Chaque proposition devra faire l'objet d'un dossier de candidature distinct.

③ ACHAT DE FORMATION / CONDITIONS FINANCIERES

3.1 Contrat de collaboration FAFSEA / Prestataire de formation

Dans le cadre de l'achat direct de formation par le FAFSEA, objet du présent cahier des charges pour la mise en concurrence des prestataires, le ou les prestataire(s) de formation se conformera (ont) aux exigences prévues au Contrat de collaboration¹ Prestataire de formation / FAFSEA pour tout ce qui concerne les règles administratives et financières relatives à l'action, dans le cadre des procédures générales de gestion du plan de formation mutualisé interentreprises du FAFSEA.

3.2 Engagements des prestataires

Dès lors que les prestataires de formation sont sélectionnés par le FAFSEA pour dispenser des formations dans le cadre du plan de formation mutualisé interentreprises que le FAFSEA propose à ces entreprises adhérentes, les prestataires de formation s'engagent à :

- Respecter le contrat de collaboration du FAFSEA ;
- Mettre en place l'action de formation pour les salariés ressortissants du FAFSEA ;
- Transmettre le programme détaillé de la formation aux employeurs et/ou salariés qui en font la demande ;
- Gérer les inscriptions des stagiaires, en effectuant les relances nécessaires pour atteindre l'objectif minimum de stagiaires défini ;
- Formuler une demande de conventionnement selon la procédure du FAFSEA ;
- Envoyer aux stagiaires et à la délégation régionale du FAFSEA les convocations et le programme détaillé (précisant les intervenants) au moins 15 jours avant l'ouverture du stage ;
- Gérer les aspects logistiques de l'action ;
- Constituer et vérifier le dossier de règlement ;
- Accepter des contrôles inopinés pendant le déroulement de l'action de formation, à l'initiative des partenaires sociaux du FAFSEA, des contrôleurs mandatés par les cofinanceurs ou des collaborateurs du FAFSEA ;
- Accepter les modalités d'évaluation de la formation requises par le FAFSEA
- Dans le cas où des cofinancements sont mobilisés pour la mise en place de cette action, le prestataire de formation s'engage à apposer les logos des partenaires financiers sur tout document se référant à la formation cofinancée et à en faire part aux entreprises et aux stagiaires bénéficiaires ;

¹ Le Contrat de collaboration entre le FAFSEA et un organisme de formation est téléchargeable sur le site du FAFSEA www.fafsea.com, Espaces Partenaires > Organismes de formation.

- Remettre aux stagiaires une attestation de formation à l'issue de l'action de formation.

④ FORME ATTENDUE DE LA REPONSE PEDAGOGIQUE AU CAHIER DES CHARGES

Les propositions des prestataires de formation présenteront plus particulièrement les éléments suivants :

- La reformulation de la demande et des enjeux perçus
- La connaissance spécifique du secteur et/ou du sujet à traiter, notamment au travers des références du prestataire de formation et des intervenants prévus ;
- Les différents éléments relatifs au public visé par l'action ;
- Les moyens de communication prévus pour le recrutement des stagiaires ;
- Le projet de formation proposé, les modalités pédagogiques ainsi que le dispositif d'évaluation prévu ;
- Les conditions d'organisation de la formation, y compris son accessibilité ;
- Le coût de l'action précisant, en tant que de besoin, les coûts d'ingénierie, d'animation et les coûts logistiques ;
- Les éléments complémentaires que le prestataire juge utiles pour la compréhension de sa proposition de formation.

Les réponses respecteront le cadre proposé en annexe, auxquelles seront jointes les « Fiche action » et « Fiche Organisme » téléchargeables sur le site web du FAFSEA :

http://www.fafsea.com/docs/OF/siege/PI_fiche_formation.doc

http://www.fafsea.com/docs/OF/siege/PI_fiche_organisme_formation.doc

⑤ SELECTION DES OFFRES

Le FAFSEA sélectionnera les propositions de formation selon les critères suivants :

- Connaissance du contexte socio-professionnel et du sujet à traiter (références de l'organisme prestataire et des intervenants) ;
- Méthodes et moyens pédagogiques adaptés au(x) public(s) cible(s) et à l'action envisagée ;

- Conformité du dispositif pédagogique aux exigences du type de formation demandé ainsi qu'aux objectifs professionnels visés ;
- Cohérence du dispositif d'évaluation prévu (pré-requis, en cours de formation, mesure des acquis);
- Moyens de communication mobilisés pour le recrutement des stagiaires et moyens mis en œuvre pour la gestion administrative des dossiers de la formation ;
- Coût d'intervention (en €/h/stagiaire, en valeur TTC, détaillé le cas échéant) ;

⑥ CONDITIONS DE RECEPTION DES OFFRES

Le dossier de réponse complet est à adresser **par courrier (non agrafé, non relié)**

FAFSEA – Délégation Régionale Martinique Immeuble la Chapelle Rue case Nègre – Place d'Armes 97232 LE LAMENTIN
--

Réponse attendue pour le 15 OCTOBRE 2013 à 16 h 00 au plus tard

La décision d'attribution du FAFSEA interviendra au plus tard le 15 /12 / 2013

Le marché pourra être pluri attributaire.